



15ème législature

Question N° : 44303	De M. Dominique Potier (Socialistes et apparentés - Meurthe-et-Moselle)	Question écrite
Ministère interrogé > Europe et affaires étrangères		Ministère attributaire > Europe et affaires étrangères
Rubrique >action humanitaire	Tête d'analyse >Conséquences du criblage des bénéficiaires finaux de l'APD pour les ONG	Analyse > Conséquences du criblage des bénéficiaires finaux de l'APD pour les ONG.
Question publiée au JO le : 22/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 21/06/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Dominique Potier attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur les conséquences indirectes de l'application du dispositif national de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sur les organisations à but non lucratif et notamment d'aide au développement. L'ordonnance n° 2020-115 du 12 février 2020 a créé au sein du code monétaire et financier l'article L. 561-45-1 portant obligation de conserver des informations exactes et actualisées sur les bénéficiaires effectifs. Ces bénéficiaires effectifs pouvant être d'un nombre considérable, leur recensement constituerait un fardeau sans rapport avec l'objectif premier desdites organisations. À titre d'exemple, pour l'ONG CCFD-Terre Solidaire, sur l'ensemble des projets financés par l'Agence française de développement et le ministère des affaires étrangères, cela représenterait le recensement des bénéficiaires effectifs de près de 200 organisations partenaires, 1 500 structures bénéficiaires et 1 650 000 personnes bénéficiaires. Cet article mettrait à la charge des organisations de la société civile la mise en œuvre de la responsabilité de l'État en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en en faisant des opérateurs de contrôle des populations. De fait, ce dispositif entraverait ainsi directement l'action des ONG qui contribuent à la préservation et au maintien de la paix et ainsi à la lutte contre le terrorisme. Il demande au Gouvernement quelles mesures il entend prendre pour permettre de concilier la réalisation de cette obligation capitale dans la lutte contre le terrorisme avec la permanence de la mission de solidarité des organisations d'aide au développement.